

DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 décembre 2025, le Conseil Municipal de SAULCET s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Carole KOLLER, Maire, et suite à la convocation du 4 décembre 2025

Présents : BOUGARET Dominique, BREGOUGNON Michel, CABURET Danièle, FAVIER Sébastien, KOLLER Carole, LANDOZ Irène, RAY François, SADOT David

Procuration : Mme THOMAS PETIT Sabine donne procuration à Mme CABURET Danièle

Excusée : Mme THOMAS PETIT Sabine

Absents : Mr EUGENE Ludwig, Mme JALLET Solène, Mr LUSTIERE Anthony, Mr MODE Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme CABURET Danièle

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 28 octobre 2025 a été approuvée à l'unanimité des membres présents

Demande d'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour

OBJET : Autorisation de stationnement pour la Société « La Taverne »

OBJET : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, décide de rajouter ce point à l'ordre du jour

2- Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau et d'assainissement non collectif année 2024 du SEA RIVE GAUCHE ALLIER

OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau et d'assainissement non collectif 2024 du SEA RIVE GAUCHE ALLIER
Réf : 251216-034

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal est informé de l'approbation par le syndicat Rive Gauche Allier du RPQS de l'eau potable et du RPQS du SPANC de l'année 2024. Ces rapports doivent désormais être soumis à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOPE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement non collectif du SEA Rive Gauche Allier.

3 – Mairie de Saint Pourçain S/Sioule – Participation aux frais de fonctionnement des écoles communales année scolaires 2024/2025

OBJET : Mairie de St Pourçain S/Sioule – Participation aux frais de fonctionnement des écoles communales année scolaires 2024/2025
Réf. : 251216-035

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Elle informe le Conseil Municipal

➤ L'enfant Maé EUGENE dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saulcet mais qui, pour raisons de prise en charge individuelle suite à des problèmes médicaux, est scolarisé à Saint-Pourçain-Sur Sioule

Après présentation de la convention au Conseil Municipal suite à la demande de la Mairie de Saint-Pourçain Sur Sioule, les frais de scolarité sont à la charge de la commune de Saulcet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents

- **Approuve la convention ci-dessous**
- **Autorise Mme le Maire à la signer et à effectuer les opérations comptables nécessaires**

4 – Budget assainissement – redevance d'évacuation des eaux usées

OBJET : Assainissement : Redevance d'évacuation des eaux usées
Réf. : 251216-036

Vu les articles R.2333-121 du CGCT autorisant tout service public d'assainissement à la perception d'une redevance d'assainissement ;

Vu les articles R.2333-122 à R.2333-132 du CGCT fixant les conditions d'application et de perception de la redevance d'assainissement ;

Vu l'institution d'une redevance d'assainissement par délibération du 30 mars 1993 dans le cadre du fonctionnement du budget annexe Service Assainissement de Saulcet.

Madame le Maire précise que les tarifs appliqués actuellement soit 100€ de part fixe et 0.95€ de part variable, il est donc proposé de ne pas appliquer d'augmentation compte tenu que ceux-ci ont déjà été augmentés en janvier 2024. Délibération n°240130-008 du 30.01.2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

Décide de ne pas modifier les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2026.

Fixe les composants de la redevance d'assainissement uniquement aux montants désignés ci-dessus :

- Pour la partie fixe à 100 € HT pour chaque usager raccordé au réseau d'assainissement collectif
- Pour la partie variable à 0.95 € HT/m³ d'eau rejetée dans le réseau d'assainissement.

5- Autorisation de stationnement pour la Société « La Taverne »

OBJET : Autorisation de stationnement pour la Société « La Taverne »

Réf : 251216-037

Madame le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 12.11.2025, Monsieur Christophe BLANDIN, gérant de la société « La Taverne », sollicite l'octroi d'un droit de stationnement sur le domaine public pour la confection et la vente de pizzas, tous les jeudis de 16h30 à 22h00, dans le bourg de la commune.

Cette demande intervient en remplacement de la société Pizza'Nours, qui occupait précédemment ce créneau hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention :

- Décide d'autoriser, à titre gratuit, le stationnement sur le domaine public communal au profit de la société « La Taverne », aux jours et horaires indiqués ci-dessus ;
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette autorisation de stationnement et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

OBJET : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Réf : 251216-038

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, notamment les articles suivants :

Dispositions relatives à la couverture des risques en matière de prévoyance

- Article 2 portant sur la participation financière minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Article 3 portant sur les garanties minimales aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL
- Article 4 portant sur les garanties minimales applicables aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention :

- de souscrire et mettre en place à compter du 1er janvier 2026 au contrat COLLECTIF MNT PREVOYANCE
- de souscrire au contrat COLLECTIF PREVOYANCE de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 18.45€ brut, soit 15€ net au contrat collectif prévoyance de manière individuelle et facultative par agents
- de verser une participation mensuelle de 18.45€ brut, soit 15€ net à tout agent souscrivant à ce contrat COLLECTIF PREVOYANCE MNT

Informations complémentaires :

Comme chaque année, le père Noël sera présent le jeudi 18 décembre 2025 dans notre école pour remettre les cadeaux (livres) accompagnés de chocolat à nos petits élèves.

Le garde-corps de notre salle polyvalente a été posé par l'entreprise Saulcétoise AG Métal.

Un radiateur de l'appartement situé au-dessus de l'école ne fonctionne plus, il va être remplacé par un radiateur à inertie céramique avec cœur de chauffe en pierre naturelle, thermostat électronique et basse consommation pour un montant de 625.00 € HT.

La directrice académique de l'éducation nationale nous informe que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026, nos données seront de nouveau analysées. Nous resterons bien évidemment vigilants pour notre RPI.

Suite au recensement de la population de 2025, notre commune de Saulcet compte 671 habitants.

Une demande de cessation de concession sur notre cimetière a été adressée en mairie afin de céder cet emplacement à notre commune, un courrier lui sera adressé pour la démarche à suivre.

Suite à la tempête du 25 juin 2025, occasionnant des dégâts du coffret électrique et de la clôture de la station de Venteuil, une déclaration d'assurance a été faite, l'expert et Madame le Maire se sont rendus sur place le 8.12.2025. Les travaux pourront débuter courant janvier voir février 2026 avec une prise en charge totale de l'assurance pour un montant de 6 800€ HT pour le coffret et 517 € HT pour la clôture.

Madame le Maire fait part d'un mail de remerciements de l'Union Sportive Saulcet Le Theil, pour nous remercier de notre intervention rapide suite à la suspicion de légionelle dans les vestiaires du stade.

Madame le Maire à sollicité notre conseillère départementale pour la RD 115 au niveau de la rue des Allées afin de combler les accotements, la commune ayant comblé la part qui lui incombe.

Deux godets de cailloux ont été déposés par notre agent, « impasse des caves » afin de combler les trous.

Nous avons reçu une demande de pavimentation car notre cimetière n'en dispose pas, ce projet sera étudié avec beaucoup d'intérêt.

Le CCAS de St Pourçain Sur Sioule propose d'élargir ses interventions sur plusieurs communes du secteur, dont Saulcet fait partie.

Messieurs EUGENE, MODE, LUSTIERE sont arrivés à 19h00 au lieu de 18h30, à notre conseil municipal et de ce fait n'ont pas pu participer aux votes de nos délibérations.

Levée de séance à 19h07

